



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL de LOISIRS DE CHAMPCUEIL

Adresse : 4, rue de la Procession, 91750 Champcueil

' 01 64 99 78 97 -
a.loisirs@champcueil.fr

1) Accueil et horaires

L'accueil de loisirs accueille les enfants de Champcueil dès l'âge de 3 ans jusqu'à la fin du mois de décembre de l'année de leur 12 ans, à la Maison de l'enfance.

Les 3 /5 ans sont inscrits à l'accueil de loisirs maternel et les 6/12 ans à l'accueil de loisirs élémentaire.

Les enfants de 6 ans qui n'ont pas terminé leur année en école maternelle restent jusqu'au mois de septembre de leur entrée au CP dans le même groupe dans le bâtiment maternel.

L'accueil de loisirs est **ouvert tous les mercredis à la journée** et pendant **les vacances scolaires** (sauf jours fériés) du lundi au vendredi en journée complète.

Les activités ont lieu **de 9h à 17h** pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Pour **une inscription à la journée**, l'accueil s'effectue entre 7h30 et 9h le matin et entre 17h et 18h30 le soir.

Les mercredis en période scolaire, les enfants peuvent être accueillis soit en journée complète, soit pour la matinée avec cantine obligatoire (départ à 13h30) ou uniquement l'après-midi à partir de 13h30.

En période de vacances, les inscriptions se font à la journée uniquement.

Ces horaires sont modifiables lors de sorties à l'extérieur de Champcueil. Dans ce cas, la direction s'engage à informer les familles.

2) Inscriptions

▪ **L'inscription est obligatoire, elle se fera sur le portail famille via votre compte avec vos identifiants**

- Vacances scolaires : Les inscriptions ont lieu environ 1 mois 1/2 avant les vacances scolaires.
- Mercredis : Les inscriptions ont lieu au plus tard 15 jours avant la présence de l'enfant.
Exemple : je souhaite inscrire mon enfant pour le mercredi 17 octobre, je dois donc l'inscrire au plus tard le 2 octobre en se connectant sur votre compte du portail famille afin de faire vos réservations (passée cette date aucune inscription ne sera possible via le portail famille).

Pour toutes inscriptions à l'accueil de loisirs, les documents suivants seront à remplir via le portail famille :

- une fiche de renseignements à réactualiser chaque année
- une fiche sanitaire à réactualiser chaque année
- une autorisation parentale à réactualiser à chaque session. Elle précise les modalités d'arrivée et de départ de l'enfant et d'attribution de soins en cas d'urgence.

La fiche de renseignements permet aux parents d'inscrire les noms des personnes susceptibles de venir chercher leur enfant. L'équipe d'animation se doit de contrôler l'identité de ces personnes, si l'équipe d'animation ne connaît pas la personne. Toute personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra être en mesure de repartir avec l'enfant.

Par ailleurs, si l'enfant part accompagné d'un tiers ou quitte l'accueil de loisirs avant 17h, les parents doivent faire un courrier déchargeant la responsabilité de la commune en cas d'incident ou d'accident intervenant sur le trajet.

- **Le tarif** est fixé par délibération du Conseil municipal de chaque commune, sur la base du quotient familial (sauf extérieurs) **Toute inscription hors délais donnera lieu à une majoration du tarif de 20 % par jour non inscrit pour les périodes scolaires et les périodes de vacances.**
- **Tout retard le soir après 18h30 donnera lieu à une tarification supplémentaire de 5 euros par tranche de 1/2 heure de retard.**
- **Le paiement** se fait à réception de la facture, soit par virement via le portail famille soit par chèque ou espèce auprès du service scolaire de la mairie, en fonction du nombre de jours pour lesquels l'enfant a été inscrit. Seuls les jours de maladie de l'enfant ne seront pas facturés, sur présentation d'un certificat médical à remettre au plus tard 8 jours après l'absence, **aucune annulation (désinscription) n'est possible.**
En cas de séjour, une participation supplémentaire s'ajoute au prix de journée. Les chèques vacances ainsi que les bons CAF ne peuvent être acceptés en guise de paiement.

3) Activités et tenue vestimentaire

Le programme des activités est affiché à la Maison de l'enfance au moins une semaine avant le début des vacances et en début de mois pour les mercredis. Il est préférable que les parents prennent connaissance des activités avant le jour d'inscription de l'enfant afin de prévoir le matériel et la tenue nécessaire à la pratique des activités prévues.

Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs maternel, prévoir un sac marqué à leur nom avec des vêtements de rechange ainsi qu'une paire de chaussons.

D'une manière générale, prévoir une tenue vestimentaire pratique et convenable, peu fragile, dans laquelle l'enfant se sent à l'aise pour pratiquer des activités variées.

Activités spécifiques :

- **Piscine et jeux aquatiques** : prévoir un maillot de bain, un bonnet de bain et une serviette, si possible marqués au nom de l'enfant et mis dans un sac également à son nom.
- **Patinoire** : prévoir une paire de gants et un bon pull-over ainsi qu'un change en cas de chute.
- **Sorties et jeux de plein air** : prévoir des chaussures de sport et un vêtement imperméable ; En été, prévoir une casquette une gourde et une crème solaire.
- **Vélo** : prévoir un casque et un vélo dont l'état de fonctionnement aura été vérifié.
- **Roller** : prévoir les rollers ainsi que les protections adaptées (casque, genouillères, coudières, protégé poignets).
- **Séjour** : une liste de vêtements est donnée à l'inscription.

Tout enfant n'ayant pas une tenue adaptée ne pourra participer à l'activité prévue.

4) Santé

Un enfant malade ne peut être accepté à l'accueil de loisirs.

Les médicaments ne doivent pas être remis à l'enfant, mais éventuellement donnés au directeur avec l'ordonnance correspondante, dans le cadre d'un projet d'accueil individuel (PAI)

Les renseignements sanitaires doivent être renseignés précisément.

Le directeur s'engage à prévenir la famille dans les plus brefs délais, au cas où l'enfant rencontrerait des problèmes de santé.

5) Responsabilité

Le personnel de l'accueil de loisirs est assuré au titre de la responsabilité civile. Pour tout dommage ou accident pouvant survenir aux enfants entre leur arrivée et leur départ de l'accueil de loisirs, ils doivent être couverts par l'assurance de leurs parents.

.../...

L'enfant ne doit pas apporter d'objets de valeur (bijoux, lecteur MP3, téléphone portable, jeu électronique...) ni dangereux pour lui ou pour les autres (couteau, objets pointus, allumettes, briquet, etc.)

La commune de Champcueil décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations ou pertes d'objets appartenant aux enfants.

Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité, le non respect du règlement intérieur ou le défaut de paiement, peuvent donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs. Ce règlement a pour objectif de permettre à vos enfants de vivre ce temps de loisirs dans de bonnes conditions.

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 juin 2018. Règlement valable à partir de septembre 2018